

Prairie des Filtres

RÈGLEMENT

20 juillet >
23 août 2026



Retrouvez la programmation sur metropole.toulouse.fr

Vélos et cycles	Skateboards	Trotinettes
Verre / alcool	Gourdes métalliques remplies	Canettes
Bagages volumineux	Animaux	Casques
Bombes aérosols	Grands parapluies et parasols	Drones
Armes, objets tranchants, bombes lacrymogènes	Téléobjectifs	Articles pyrotechniques, substances explosives, inflammables ou volatiles
Enceintes		

Article 1 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles applicables lors de la manifestation Toulouse Plages. Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes et visiteurs présents sur la manifestation « Toulouse Plages » se déroulant sur la Prairie des Filtres de Toulouse. Des dispositions spécifiques, notamment de consigne de sécurité et d'équipements peuvent être prévues en complément du présent règlement pour certaines animations existantes sur la manifestation. Le présent règlement est affiché aux principales entrées de la manifestation.

Article 2 : Horaires d'accès à la manifestation

L'accès au public à la manifestation est autorisé aux horaires d'ouvertures communiqués chaque année, au minimum un mois avant le début de la manifestation. Ceux-ci sont susceptibles de modification à tout moment, en fonction du contexte sanitaire et/ou sécuritaire et/ou des conditions météorologiques particulières.

L'invitation des usagers à rejoindre les sorties se fera quinze (15) minutes au moins avant la fermeture du site. Toutefois, celle-ci pourra être anticipée au regard de la fréquentation, selon l'appréciation du personnel responsable de l'opération afin de respecter l'horaire de fermeture. Il est interdit de s'introduire ou de tenter de s'introduire dans la manifestation en dehors des heures d'ouvertures. Le cas échéant, la Mairie de Toulouse décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir.

La Mairie de Toulouse se réserve le droit de modifier à tout moment, les horaires et le mode d'utilisation, selon les événements organisés, et de restreindre l'utilisation d'un équipement spécifique, pour tout motif administratif ou technique, et notamment pour tout motif d'intérêt général.

Article 3 : Conditions d'accès à la manifestation

Afin d'assurer la sécurité du public, des contrôles effectués par la Mairie de Toulouse pourront être mis en place, notamment dans le cadre du plan Vigipirate. Toute personne refusant ces contrôles se verra refuser l'entrée à la manifestation. L'accès et la sortie du site s'effectueront indistinctement par les trois (3) accès à la prairie des filtres : côté Saint Michel (Rampe d'accès), centrale Cours Dillon (Escaliers et rampe) ou côté pont neuf (Escaliers). Un parc à vélos sera mis en place pour l'événement, disposé côté Saint Michel. Ce dernier n'étant pas gardienné par la Mairie de Toulouse, celle-ci ne peut être tenue responsable des vols, pertes, dommages ou oublis de vélos et/ou de leurs accessoires.

1- Conditions d'accès du public

D'une manière générale, il est demandé au public d'éviter de provoquer par son attitude sa tenue ou ses propos, quelques troubles que ce soit ou bon déroulement de la manifestation et de respecter les consignes de sécurité. Plus généralement, il est demandé au public d'adopter en toute circonstance un comportement exemplaire conforme à la morale et aux bonnes moeurs.

L'accès à la manifestation est interdit :
À toute personne se rendant coupable de troubles à

l'ordre public du fait de dégradations, querelles et autres comportements susceptibles de nuire à la manifestation, dont la liste non exhaustive ci-dessous :
- À toute personne en état d'ébriété ou qui tenterait d'introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux ;
- Aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés par une personne majeure ;
- À toute personne qui ne respecterait pas les consignes de sécurité et leurs applications ;
- À toute personne dans une tenue indécente et pratiquant le naturisme.

De même, il est interdit à l'intérieur de la manifestation :
- De se livrer sans autorisation à tout commerce, publicité ou propagande, de procéder à des quêtes, de distribuer ou vendre des tracts, imprimé, journaux, insignes ou objets de toute nature ;
- D'utiliser les espaces et équipements d'une manière non conforme à leur destination ;
- De se baigner dans la Garonne ;
- De détériorer les ouvrages ainsi que les arbres et plantations ;
- De fumer à proximité des zones de pratiques sportives et éducatives, tout comme près des zones destinées aux enfants.

2- Conditions d'accès à la base nautique

L'accès aux activités nautiques proposées sur l'opération ne pourra être effectif pour les mineurs que sur présentation du test de capacité nautique ou sur présentation d'une attestation sur l'honneur « s'immerger et savoir nager au moins 25m » remplie par le représentant légal. Pour les majeurs, l'attestation sur l'honneur suffit.

Équipements obligatoires :
- Kayak, aviron : obligation de porter le gilet de sauvetage fourni et des chaussures fermées (non fournies). La pratique du Kayak est autorisée à partir de 8 ans. La pratique de l'aviron est quant à elle réservée, pour des raisons de sécurité, aux usagers de 12 ans minimum, mesurant plus d'1,40m, conformément aux préconisations de la Fédération Française d'Aviron.

3 - Interdiction d'objets dans la manifestation

- Les récipients en verre, objet coupant et canette ;
- Les gourdes métalliques pleines ;
- Des substances explosives ;
- Tout insignes, signes, symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;
- L'introduction de tout type d'équipement sportif mis à disposition sur le site ;
- Les grands parapluies non-pliables à bouts pointus ;
- L'utilisation d'amplificateur de musique ;
- Les casques de motos ;
- L'introduction et l'utilisation des vélos, des planches à roulettes, rollers, des trotinettes ou autre engin électrique ou motorisé est interdite, à l'exception des aides techniques à la mobilité des personnes en situation de handicap, et durant les animations ponctuelles proposées par la Mairie de Toulouse sur site.
- L'accès des animaux, même tenus en laisse n'est pas autorisé par mesure d'hygiène. Les chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant les mentions "invalidité" et "priorité" mentionnée

à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation, peuvent accéder au site, conformément à l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social.

4- Consigne

Ces objets interdits sur le site pourront être mis en consigne par le personnel de sécurité, contre la remise d'un ticket, pendant le temps de présence sur le site de la manifestation, dans la limite de l'espace disponible en consigne et du bien en question. En cas de refus, l'accès au site pourra être refusé pour l'usager. Cette consigne sera ouverte au niveau de l'entrée centrale Cours Dillon.

Les préposés au service des consignes reçoivent des dépôts d'objets isolés et inertes, dans la limite de la capacité des consignes et peuvent refuser ceux dont la présence ne serait pas compatible avec la sécurité, les normes sanitaires et d'hygiène, ou la bonne tenue de l'établissement. En cas de dépôt suspect, des vérifications peuvent être opérées par les agents de la sécurité, en présence des déposants. Les objets présentant un danger pour la sécurité pourront être détruits sans délais ni préavis par les services compétents.

À la fin de la manifestation, les objets seront restitués au public contre remise du ticket de consigne, qui leur a été remis lors du dépôt. En cas de perte de ce ticket, le public ne peut prétendre récupérer les objets déposés avant la fermeture des consignes.

Les effets et objets non retirés lors de la fermeture du site de la manifestation, seront tenus à la disposition de leur propriétaire pendant 48 heures à la consigne dans laquelle ils ont été déposés. Passé ce délai, ils sont gardés un mois avant destruction ou don à des associations caritatives ou encore déclarés comme objets trouvés.

Article 4 : dégradation, vols et pertes

Toute dégradation ou vol constaté donnera lieu à d'éventuels poursuites ou remboursements. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une interdiction définitive d'accès à la plage.

La Mairie de Toulouse n'est pas responsable des valeurs et objets déposés sur le site de la manifestation. Ainsi, elle ne serait être tenue responsable des vols, dégradations ou objets perdus.

Aucune mesure particulière ne peut être prise pour la garde des valeurs et des objets. Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel de Toulouse Plages pour être déposés au local consigné. Ils y sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant 48 heures, passé ce délai, ils sont remis au service des objets trouvés situé 1 allée Jacques Chaban-Delmas 31500 Toulouse.

Article 5 : Accident

Tout accident corporel survenant au cours de la manifestation doit être immédiatement signalé au poste de secours ou aux membres responsables de la manifestation. Si la déclaration d'accident n'est pas établie le moment, l'accidenté devra prouver que le préjudice est intervenu au cours de la manifestation. Toute personne amenée à constater un danger grave

et imminent pour la sécurité des visiteurs et usagers est priée de le signaler aux agents de sécurité ou tout responsable de la manifestation.

Article 6 : Assurances et responsabilités

La Mairie de Toulouse dispose d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'ensemble de ses activités telles que précisées dans le présent règlement intérieur, couvrant tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs que son personnel, ses biens ou installations mises à disposition pourraient causer aux participants et visiteurs. Toutefois, la responsabilité de la Mairie de Toulouse ne saurait être engagée en cas de force majeure, si le dommage découle de l'utilisation non conforme des installations et en cas de faute du participant ou visiteur cause exclusive du dommage.

Article 7 : Incident majeur et annulation

En cas d'incident majeur ou de force majeure, susceptible de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens, la Mairie de Toulouse peut décider la mise en œuvre d'actions nécessaires à la sécurité du public. La Mairie de Toulouse se réserve le droit d'annuler une partie ou toutes les activités de la manifestation si la sécurité des visiteurs ne peut pas être assurée correctement notamment en cas de dégradation des conditions climatiques ou en cas d'impossibilité de maintenir des moyens de sécurité adaptés au nombre de visiteurs.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, publié ou notifié à l'intéressé. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Fait à Toulouse, le 31 juillet 2025

Jean-Luc Mourenc

Le Maire
Jean-Luc MOUDENC